RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8B2D8B48-A0C9-4ABD-89F9-97D10578C411

3PAY
Société par actions simplifiée au capital de 20.532 €
662 rue des Jonchères – 69730 Genay
885 303 495 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 MAI 2025

Le Président de la société 3PAY, société par actions simplifiée au capital de 20.532 € dont le siège social est situé au 662 rue des Jonchères, 69730 Genay et dont le numéro unique d'identification est le 885 303 495 RCS Lyon (ci-après la « **Société** »), a statué sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 3.865 € résultant de la souscription de 3.865 actions ordinaires nouvelles décidée par décisions du président en date du 7 mai 2025 sur utilisation d'une délégation de compétence en date du 5 mai 2025 ;*
- *Modifications corrélatives de l'article 5 et 6 des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 3.865 € résultant de la souscription de 3.865 actions ordinaires nouvelles décidée par décisions du président en date du 7 mai 2025 sur utilisation d'une délégation de compétence en date du 5 mai 2025)

Le Président

rappelle que les associés, aux termes de leurs décisions unanimes du 5 mai 2025, lui ont délégué leur compétence à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai expirant deux (2) mois à compter de leurs décisions, soit jusqu'au 5 juillet 2025, à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximal de 6.000 €, par l'émission d'un maximum de 6.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ;

rappelle que les associés ont décidé de supprimer leur droit préférentiel de souscription au profit de la société SIDE 3PAY (929 607 901 RCS Paris) ;

rappelle que par décisions du 7 mai 2025, il a décidé de faire usage de cette délégation aux fins :

(i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 3.865 € afin de le porter de 16.667 € à 20.532 €, par la création et l'émission de 3.865 actions ordinaires nouvelles, souscrites au prix unitaire de 84,38 €, soit leur valeur nominale (1 €) augmentée d'une prime d'émission de 84,38 € ;

(ii) de réserver la souscription des associés au profit de SIDE 3PAY (929 607 901 RCS Paris) ;

(iii) d'ouvrir la période de souscription aux actions jusqu'au 16 mai 2025 inclus,

Le Président constate, au vu des éléments qui lui ont été remis :

- qu'aux termes d'un bulletin de souscription en date du 5 mai 2025, le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription a déclaré souscrire 3.865 actions nouvelles de la Société et libérer l'intégralité du montant de sa souscription, soit 326.128,70 €, par versement sur le compte de capital ouvert à cet effet ;
- que l'Office Notarial de Quentin Fourez, notaires à Pont Audemer (27500), 1 place Maréchal Gallieni a émis un certificat du dépositaire en date du 14 mai 2025 attestant la libération des

Docusign Envelope ID: 8B2D8B48-A0C9-4ABD-89F9-97D10578C411

souscriptions par versement en numéraire à hauteur d'un montant total de 326.128,70 €, sur son compte bancaire ouvert auprès de la banque Qonto.

En conséquence de ce qui précède, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des décisions unanimes des associés du 5 mai 2025 :

- **constate** la souscription des 3.865 actions nouvelles émises actions nouvelles ;
- **constate** la libération de l'intégralité du montant des souscriptions, à savoir la somme globale de 326.128,70 € au profit de la Société ainsi qu'en atteste le certificat délivré par l'Office Notarial de Quentin Fourez, notaires à Pont Audemer (27500), 1 Place Maréchal Gallieni ;
- **décide** de clore par anticipation la période de souscription ;
- **constate** que l'augmentation de capital décidée par le président le 7 mai 2025 sur délégation de compétence est réalisée à compter de la date de délivrance du certificat susvisé.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6 et 7 des statuts)

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social visée à la première décision ci-dessus, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par les décisions unanimes des associés en date du 5 mai 2025, et conformément à ses décisions du 7 mai 2025, le Président

décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société comme suit :

A l'article 5, il est ajouté un paragraphe rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions du président en date des 7 et 15 mai 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 3.865 euros pour être porté de 16.667 euros à 20.532 euros, par la création et l'émission de 3.865 actions ordinaires nouvelles. »

L'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt mille cinq cent trente-deux (20.532) euros, divisé en vingt mille cinq cent trente-deux (20.532) actions d'un (1) euro chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président.

Signé par :
[redacted]

Jérémy BEN HAIM